

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél. : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 15 septembre 2011

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3775-2011

Demande d'approbation d'une entente globale de modulation

Demande de l'Union des consommateurs de reconnaître le statut d'expert de M. Co Pham

Chère consoeur,

Comme souligné dans la lettre que je vous faisais parvenir au nom de ma cliente l'Union des consommateurs en date du 9 septembre 2011, vous trouverez ci-joint la demande de reconnaissance de statut d'expert de M. Co Pham de même que les représentations annoncées relativement à l'enveloppe budgétaire allouée par la Régie dans ce dossier.

Demande de reconnaissance de statut d'expert

Selon l'avis public de la Régie en date du 2 septembre 2011 (A-002), la Régie a reconnu d'office l'Union des consommateurs à titre d'intervenante dans le dossier en rubrique.

En conformité avec cette décision et conformément aux dispositions prévues à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, l'Union des consommateurs demande à la Régie de reconnaître le statut d'expert en *Planification et Fiabilité énergétique* de M. Co Pham. Tel qu'indiqué au CV de M. Pham joint à la présente, la Régie a déjà reconnu à M. Pham le titre d'expert en *Planification et Fiabilité énergétique* lors de son examen des Plans d'approvisionnements du Distributeur (dossier R-3748-2010, dossier R-3648-2007, phases 1 et 2 et R-3550-2004).

1. Nom et coordonnées :

Nom : Co Pham
Coordonnées: 329 avenue Devon
Ville Mont-Royal (Québec) H3R 1B8
Tél. : (514) 345-8772
Adresse électronique : phamco.copham@gmail.com

2. Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant :

L'entente globale de modulation a des impacts certains sur les consommateurs résidentiels que représente UC.

UC désire avoir recours aux services d'un expert pour obtenir des opinions indépendantes et recommandations sur les sujets hautement techniques décrits ci-après

et ainsi pouvoir contribuer de façon sérieuse aux délibérations de la Régie dans ce dossier.

3. Mandat et qualification demandée pour le témoin expert :

Mandat :

Le mandat de M. Co Pham couvrira les sujets suivants :

1. Évaluer, de façon indépendante, la pertinence et la rentabilité de l'entente globale de modulation (EGM) signée entre le Producteur et le Distributeur;
2. Fournir des avis et recommandations appropriés à la Régie relativement à la modulation des approvisionnements pour satisfaire les besoins des consommateurs québécois au moindre coût;
3. Fournir des expertises indépendantes relativement aux impacts potentiels de l'EGM sur les consommateurs québécois.

L'expert respectera les instructions de la Régie stipulées dans son document « Attentes de la Régie relatives au rôle des témoins experts ».

Dans le cadre de ce mandat, M. Co Pham participera à la préparation de demandes de renseignements, rédigera un rapport d'expert, répondra aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants le cas échéant, et fournira, outre ses conclusions, des recommandations sur les sujets relevant de son expertise.

Qualification demandée:

- Expertise reconnue en matière de Planification et Fiabilité énergétique.

4. Copie du curriculum vitae du témoin expert:

Le curriculum vitae de M. Pham est joint à la présente.

5. Justification de la rémunération demandée pour le témoin expert:

Tel qu'il est indiqué à la page 9 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*, UC demande une rémunération au taux horaire de 250 \$ pour M. Co Pham, soit le taux prévu pour les témoins experts. Ce niveau de rémunération lui a été accordé lors de dossiers précédents.

Insuffisance de l'enveloppe budgétaire allouée et demande d'une enveloppe supplémentaire

UC soumet respectueusement que l'enveloppe budgétaire allouée de \$10,000 ne permet pas de traiter adéquatement ce dossier qui, comme le souligne le procureur de l'UMQ dans sa lettre du 12 septembre 2011, « est la suite logique pour ne pas dire l'annexe du dossier du Plan d'approvisionnement R-3748-2010 ». Or, dans le cadre du dossier R-3748-2010, tout comme l'UMQ avait retenu les services de M. Raymond, UC avait retenu les services de M. Co Pham et celui-ci avait largement commenté et donné son opinion sur ce qui était alors connu de l'entente globale de modulation et ce tant relativement à l'entente elle-même qu'aux alternatives à envisager. L'expertise de M. Pham en Planification et Fiabilité énergétique fut d'ailleurs reconnue dans le cadre du dossier R-3748-2010.

Dans ces circonstances, il est non seulement logique que M. Pham soit reconnu comme expert dans le présent dossier, mais également qu'il soit admis que ses services et son expertise seraient pertinents et utiles à l'étude du présent dossier et ce tant pour UC qui les demande que pour la Régie et les autres intervenants.

Toutefois, UC rappelle qu'elle est un organisme à but non lucratif dont le budget et le financement ne lui permettent pas de payer des frais à des experts ou collaborateurs externes au-delà de ce que la Régie accorde dans un dossier. En conséquence, il sera impossible à UC de rémunérer à leur juste valeur les services de procureur et d'expert requis dans ce dossier à partir de l'enveloppe allouée. Dans les faits, cette enveloppe ne pourrait couvrir que partiellement les frais d'analyse et du procureur. Il est toutefois nécessaire d'obtenir un budget de participation supplémentaire afin de pouvoir rémunérer les services de M. Co Pham à leur juste valeur. À cet effet, UC joint à la présente l'estimation des coûts de la participation de M. Pham que celui-ci a préparée à la demande de UC. La Régie constatera que l'estimation de ses frais par M. Pham est plus que raisonnable et totalise 15,000 \$.

UC demande donc à la Régie de rehausser de 15.000 \$ et de porter à 25,000.00 \$ son enveloppe budgétaire pour le présent dossier.

Tout comme l'UMQ, UC soumet que la « qualité » de la preuve requise pour discuter et décider des différents éléments sous-jacents à l'entente globale de modulation relève du champ de l'expertise. Il serait donc bénéfique tant pour la Régie que pour tous les intervenants d'autoriser la demande de UC de rehausser l'enveloppe budgétaire accordée à UC afin de rémunérer à sa juste valeur la participation et l'expertise de l'expert Co Pham au présent dossier, et ce en suivi du travail qu'il a amorcé dans le cadre du dossier R-3748-2010.

UC souligne l'importance de ce dossier et de la décision qui en découlera pour les consommateurs dont elle défend les intérêts. Un traitement adéquat du dossier et l'opportunité d'être pleinement entendu sont donc essentiels.

En terminant, UC tient à préciser que la présente est soumise à la Régie sans préjudice aux représentations faites dans la lettre du 13 septembre 2011 relativement à la demande de suspension d'audience et ne doit donc pas être interprétée comme une renonciation à cette demande.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.
c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Mme. France Latreille (UC)
M. J.F. Blain (UC)
Co Pham
Intervenants (liste courriel)